

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trente et un du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef de groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 24 janvier 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°005/BUR – 01/14**

**OBJET : Dénonciation du lot n°5 du marché n°2010-18 relatif à la fourniture d'effets d'habillement pour le SDIS du Tarn**

Le service départemental d'incendie et de secours du Tarn a lancé fin 2010, un marché sur appel d'offres ouvert, composé de 14 lots, afin de satisfaire ses besoins en effets d'habillement.

Le lot n°5 «Polo» a été attribué à la société EUROPA KIMACHE et notifié le 10 mars 2011.

Le SDIS du Tarn ayant adhéré au groupement d'achat Midi-Pyrénées pour les effets vestimentaires, nous oblige à acheter par le biais de cette instance.

Le Bureau du conseil d'administration,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de dénoncer le lot n°5 de ce marché à sa date d'anniversaire ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette dénonciation.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,



  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **05 février 2014**  
et de la publication-notification du **05 février 2014**